

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

N°4/2026

Procès-verbal du Conseil municipal du 23 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Le 23 avril 2026 à 19 h, les membres du Conseil municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 avril 2026, conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : Mme RAMPON Catherine, Mr PEREIRA MARTINS Daniel, Mme ADRIAN Carine, Mr LAMBING Mikaël, Mr ADRIAN David, Mme BERGERET Sylvie, Mme THIVET Nadine, Mr FASSOT Laurent, Mme KAROTSCH Martine, Mr DIEDLER Franck, Mme JOB Marie-Françoise.

Excusé : Franck DIEDLER

Absent :

Procurations : Franck DIEDLER donne procuration à Marie Françoise JOB

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil municipal est ouverte à 19H

Désignation du secrétaire de séance : Mme Carine ADRIAN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2026.

Rapporteur : Catherine RAMPON

Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller par voie dématérialisée.

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le PV du conseil Municipal du 03 avril 2026.

DELIBERATIONS :

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

DÉLIBÉRATION N°012/2026 : Fixation du nombre de membres du CA du CCAS (1/2)

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

Le CCAS est l'outil social de la Mairie et applique la politique sociale de la commune :

- Aide les personnes en difficulté (financière, sociale...)
- Accompagne les personnes âgées et les familles
- Peut accorder des aides ponctuelles
- Oriente vers les bons services

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

DÉLIBÉRATION N°012/2026 : Fixation du nombre de membres du CA du CCAS (2/2)

- **Vu**
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, qui prévoit que « les membres élus et les membres nommés, le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ».

Le CA du CCAS est présidé par le Maire, parmi les membres élus et nommés, il conviendra d'élire un vice-président conformément à l'article précité, ce qui oblige à avoir un nombre minimal de membres élus et nommés qui ne peut être inférieur à 4.

Le CA est constitué paritairement de délégués du Conseil Municipal élus en son sein et de membres nommés par le Maire.

- **Considérant**
- Que le nombre d'élus ne peut pas être inférieur à 4,
- **Débat et présentation**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer comme ci-dessous :

- Le nombre d'élus du CA du CCAS à 4
- Le nombre de membres désignés par le Maire à 4
- Les présentes dispositions prennent effet à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, président de droit du CA du CCAS,
- 4 membres élus au sein du conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire

Délibération acceptée l'unanimité

- **Exécution**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Le 23 AVRIL 2026

Le Maire

Le secrétaire de séance



Mme RAMPON Catherine

Mme ADRIAN Carine

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

DÉLIBÉRATION N°13/2026 : Elections des membres du CCAS

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire.
- Parmi les membres élus ou nommés, il conviendra d'élire un vice-président
- La délibération précédente a proposé le nombre d'élus à 4, et le nombre de membres désignés à 4
- Le mode de scrutin prévu à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles est le suivant « Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel »

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote à main levée : accepté à l'unanimité.

Débat et présentation

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, en séance, une liste de noms :

Madame ADRIAN Carine, Monsieur LAMBING Mikaël, Madame THIVET Nadine, Monsieur FASSOT Laurent.

Mme le Maire demande si une autre liste est proposée.

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs :

Bulletins nuls :

Suffrages valablement exprimés : 11

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS : Madame ADRIAN Carine, Monsieur LAMBING Mikaël, Madame THIVET Nadine, Monsieur FASSOT Laurent.

"Les membres nommés feront l'objet d'un arrêté du Maire."

- **Exécution**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Le 23 AVRIL 2026

Le Maire

Mme RAMPON Catherine



Le secrétaire de séance

Mme ADRIAN Carine

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

Questions diverses :

- Passage à la fibre avec Orange à l'étude
- Site de la mairie et MAJ par Intramuros
- Recrutement d'une secrétaire de mairie à mi-temps
- Travaux de l'église (renouvellement de branchement, travaux effectués par la Saur)
- Travaux place de la fontaine (effondrement au niveau du regard)
- Volontaires pour la location salle des fêtes
- Réflexion sur la mise en œuvre d'une association des fêtes, projet évoqué lors d'un précédent conseil municipal
- Sauvegarde informatique effectuée par Mr MERLAN
- Chasse aux œufs : 21 enfants participants sur 32 0-10 ans (18 résidant ans la commune)
- CCAS : dossier Mme Elyane FRANCOIS Enedis va venir remplacer le coffret endommagé sans reste à charge pour Mme François ni intervention de son contrat MRH car tiers non identifié.
- Mr Muller a signalé à Martine un vrai désagrément par rapport à la fréquence et la vitesse de circulation devant chez eux.

CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal est clos, le 23 avril 2026 à 19h55

Le Maire



Mme RAMPON Catherine



Le secrétaire de séance

Mme ADRIAN Carine